DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-85DEL2607078DSP-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, SOREL Anne-Marie, LOTELIER Monique, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, GOBERT Danielle.

Absents excusés : COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, ROUX Alban.

Absent : HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : Mme COURTOIS à Mme GICQUEL, M. PÉRAN à M. PLUNIAN-BLOT, M. ROUX à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°85-DEL-2026-07-078-DSP Modification et actualisation réglementaire du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la crèche « Les Crevettes » qui évolue de 29 à 39 places - Approbation

Convocation en date du 24 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : Gwénaëlle Quéruel

L'ouverture de la nouvelle crèche au Clos Nogain portera la capacité d'accueil de 29 à 39 places.
Elle nécessite, à ce titre, une modification de l'agrément délivré par la PMI et l'actualisation du projet d'établissement ainsi que du règlement de fonctionnement. Ces documents doivent être conformes aux textes réglementaires en vigueur et répondre aux exigences de la CAF dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement.

1- Le projet d'établissement

Le projet d'établissement a pour objectif d'organiser les pratiques des professionnels et d'accompagner l'évolution du fonctionnement de la structure.

Il s'articule autour de trois volets :

- **Un projet social adapté au public accueilli ;**
- **Un projet éducatif présentant les valeurs et les objectifs éducatifs ;**
- **Un projet d'accueil précisant les moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.**

Le projet d'établissement doit comprendre une présentation des missions de la structure et les moyens nécessaires à mettre en œuvre. Il permet de clarifier la place

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-85DEL2607078DSP-DE

et le rôle de la direction, des professionnels, des partenaires institutionnels (mairie, CAF, service PMI, département et MSA) et des familles dans le fonctionnement quotidien.
Enfin, il permet d'ancrer la crèche dans son environnement local, de garantir la continuité et l'adaptation du service afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

2. Le règlement de fonctionnement

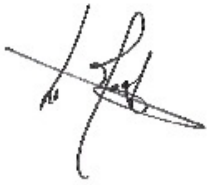
Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation de la crèche ainsi que les fonctions et responsabilités de chacun. Il constitue un document contractuel entre la famille et l'établissement (capacité d'accueil, horaires d'ouverture et de fermeture, les conditions d'admission et d'accueil, la tarification et à la facturation).
Il détaille également les modes d'accueil proposés : accueil régulier, occasionnel ou d'urgence et il est remis à chaque famille.
Les documents ont été transmis au préalable aux services de la CAF et du Conseil Départemental (PMI) qui ont rendu un avis conforme.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil Municipal est sollicité pour :
Article 1 : Approuver le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche « Les Crevettes », joints en annexe.
Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL